

Affaire suivie par :

ARS – DSPE – VSS : Annaïg HELLEU

DREAL – SEIR - DISSI : Laura Billes

Date : 17/11/2014

Appel à projets en santé publique et environnementale 2015

Guide « Santé environnement »

1 Objectifs retenus sur la thématique :

Le 2^{ème} Plan régional santé environnement adopté en décembre 2010 est articulé autour de six thèmes majeurs :

- **les produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques** avec notamment la réduction de l'exposition des enfants et des femmes enceintes ou en âge de procréer aux substances les plus dangereuses,
- **l'habitat et l'air intérieur** avec la protection de la santé et de l'environnement des enfants et des personnes vulnérables, la connaissance et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, la lutte contre l'habitat indigne, et la limitation des impacts du bruit,
- **le transport et les particules** avec la réduction des émissions de particules du secteur domestique, et l'amélioration de la santé et du confort des usagers et des travailleurs du transport,
- **l'eau et les légionelles** avec l'amélioration de la qualité de l'eau potable, la protection de manière efficace de la ressource aux échelles des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captage, et l'amélioration de la prévention de la survenue des cas de légionellose,
- **la réduction des expositions environnementales,**
- **la formation et l'information** en santé environnementale et sa promotion auprès des collectivités et du grand public, mais aussi la formation continue en santé environnement travail des professionnels de santé.

L'Agence régionale de santé de la région Centre (ARS) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre (DREAL) pilotent ou copilotent des actions du PRSE 2.

Les objectifs de l'ARS du Centre en termes de prévention et promotion de la santé sont inscrits dans le Schéma régional de prévention 2012-2016 ; dont l'axe 1.3.4 « agir sur les risques sanitaires environnementaux et professionnels », il est fait référence au PRSE 2.

Les objectifs de la DREAL Centre en termes d'actions dans le domaine de la santé sont inscrits dans le Document de stratégie régional (DSR) ; dont l'action stratégique 4-3 « poursuivre la réduction des risques par l'inspection des ICPE et la mise en œuvre des actions du PRSE2 (plan régional santé environnement 2) ».

L'ARS et la DREAL étant très investies sur la mise en œuvre des actions du PRSE 2, elles se sont associées dans le cadre du présent appel à projet.

Il est à noter que le PRSE 2 se réfère également à un plan détaillé spécifique sur les produits phytosanitaires, le plan « Ecophyto ». Ce plan vise particulièrement **la réduction des usages de pesticides dans la région Centre**.

Pour 2015, et concernant la thématique « Santé environnement », seront financées les actions répondant à l'un des cinq objectifs suivants :

- **Poursuivre les actions d'information relatives aux bonnes pratiques phytosanitaires**
 - Poursuivre l'information, la sensibilisation et l'accompagnement (formation, appui technique...) des collectivités dans le cadre des opérations "Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages".
 - Poursuivre la sensibilisation des scolaires et du grand public sur les pratiques alternatives à l'usage de pesticides et sur les risques sanitaires engendrés par leur mésusage.
- **Mettre en place d'un réseau de Conseillers en Environnement Intérieur (ou Conseillers Habitat-Santé)**
 - Développer la prévention des pathologies respiratoires chroniques, notamment l'asthme ou les allergies par la mise en place d'un service de conseillers pouvant se rendre à domicile et proposer des mesures ciblées d'amélioration de l'environnement intérieur.
- **Poursuivre les actions de sensibilisation des risques liés à l'écoute de musiques amplifiées**
 - Mener des actions de sensibilisation auprès des spectateurs et organisateurs des grands rassemblements musicaux et des salles de spectacle.
 - Proposer des concerts pédagogiques mettant en avant la prévention des risques auditifs liés à l'écoute de musiques amplifiées.
- **Améliorer les connaissances sur la qualité de l'air intérieur et extérieur et sensibiliser aux effets sanitaires**
- **Promouvoir la santé environnementale auprès du grand public et des collectivités**
 - Proposer des actions d'information et de sensibilisation du grand public et des collectivités au champ santé environnement.

Toute action déposée auprès de l'ARS et ne répondant pas à au moins un des ces objectifs sera considérée comme inéligible dans le cadre du présent appel à projets.

2 Principe de complémentarité des actions :

2.1 Principe général :

Les promoteurs devront s'assurer que leurs actions s'inscrivent en complémentarité de l'offre et des dispositifs de prévention existants. En effet, l'ARS et la DREAL ne financeront pas d'action portant à la fois sur la même thématique, le même public, et couvrant un même territoire qu'une autre action déjà prise en charge par l'ARS ou d'autres institutions, sauf à ce qu'une réelle complémentarité des interventions réalisées soit mise en évidence dans le dossier de demande de subvention.

A l'inverse, l'ARS et/ou la DREAL financeront prioritairement les actions qui s'inscrivent dans une démarche de travail en réseau et de partenariat avec les autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public.

Dans le cas où deux dossiers de nature équivalente (même thématique, même public, même territoire) seraient néanmoins déposés dans le cadre du présent appel à projets, l'ARS et la DREAL privilégieront celui de nature à être le plus efficient au regard :

- des résultats inscrits dans les bilans et évaluations d'action (activité réalisée et impact, en valorisant et mesurant notamment l'effet sur les bénéficiaires et leur ressenti) ;
- de la méthodologie de projet mise en œuvre.

2.2 Le cas des actions de formation :

Le financement d'actions de sensibilisation et/ou de formations des professionnels ne sera envisagé que par défaut au regard notamment des dispositifs de droit commun de formation professionnelle continue des personnels concernés (ANFH, CNFPT, formation médicale continue ...).

2.3 L'exemple des interventions en milieu scolaire :

Pour intervenir en milieu scolaire, se reporter à la circulaire sur la politique éducative de santé dans les territoires académiques publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 15 décembre 2011 :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58640&feuilleCSS=ie8

Les actions retenues en priorité devront notamment contribuer à favoriser la capacité des établissements et de leurs professionnels à aborder la problématique avec les élèves ou les parents, ainsi que leur donner les moyens d'être des acteurs de la promotion de la santé. Elles doivent s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement développé par le collège ou le lycée.

Il est préconisé, quand cela est possible, d'associer aux interventions réalisées directement auprès du public une démarche d'accompagnement de professionnels. L'objectif est que les équipes puissent également porter de manière efficace les messages de prévention en amont ou en aval des interventions réalisées auprès du public.

Pour les collèges :

Les demandes de financement émanant directement des collèges ne seront pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. En effet, il a été décidé de financer exclusivement les opérateurs spécialisés intervenant dans les établissements, et non les établissements eux-mêmes. Cette restriction, conforme à l'objectif de l'ARS de favoriser la

professionnalisation des acteurs en santé publique, est destinée à simplifier le dispositif de financement.

Les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) recenseront par ailleurs l'ensemble des demandes d'intervention des collèges de manière à ce qu'une liste d'établissements prioritaires puisse être établie avec l'ARS, et que cette liste soit communiquée aux opérateurs retenus.

Les interventions en milieu scolaire présentées par des structures autres que les établissements scolaires devront faire l'objet d'une coordination en amont avec lesdits établissements, concertation dont la demande précisera les modalités.

Pour les écoles primaires ou maternelles :

Les demandes de subvention émanant des opérateurs seront privilégiées. Néanmoins, les communes conserveront la possibilité de déposer directement des demandes de subvention pour réaliser des programmes d'actions sur l'ensemble de leurs écoles maternelles ou primaires.

Pour les lycées centres de formation des apprentis et maisons familiales rurales :

Les demandes de financement émanant de ces établissements ne sont pas directement éligibles dans la mesure où l'ARS et/ou la DREAL financent les opérateurs et non les établissements.

Les demandes de financement des opérateurs pour intervenir en lycée et CFA sont éligibles sous réserve que les établissements concernés ne soient pas déjà pris en compte par l'appel à projets spécifique « lycéens, apprentis, bien dans son corps, bien dans sa tête ! », porté par le Conseil Régional. Les établissements doivent en effet prioritairement déposer leurs demandes dans le cadre de cet appel à projets spécifique, l'ARS étant engagée depuis 2010 dans une démarche partenariale avec le Conseil Régional, pour soutenir des actions de santé publique au sein :

- - des lycées publics ;
- - des lycées privés sous contrat ;
- - de centres de formation des apprentis (CFA) ;
- - de maisons familiales rurales (MFR) ;

Les priorités prises en compte dans l'appel à projets du Conseil Régional concernent les thématiques « nutrition », « prévention des conduites à risque » (addictions, santé sexuelle, santé mentale et prévention du suicide) et « santé environnement ». Les établissements souhaitant bénéficier d'un financement devront alors développer des projets sur au moins 2 des 3 axes précités.

3 Critère de qualité en méthodologie de projet :

Lors de l'étude des projets, une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- la description et la prise en compte du contexte et des problématiques locales ;
- la définition d'objectifs pertinents, cohérents avec la problématique et le contexte local, mesurables et quantifiables ;
- la pertinence et la cohérence du type d'intervention et des étapes envisagées au regard de l'objet de l'action ;
- la pertinence des modalités de recrutement de la population cible et des milieux d'intervention choisis ;
- l'investissement de la population cible dans la démarche (y compris dans l'évaluation) ;
- la pertinence des messages de santé véhiculés et de leurs modalités de transmission (outils, méthodologie d'animation, ...) ;
- la programmation de l'action dans le temps (évités les interventions ponctuelles isolées sans démarche de prévention en amont ou en aval auprès du public cible, privilégiez les actions qui assurent une progression des interventions dans le temps, éventuellement en complémentarité et en coordination avec des interventions d'autres acteurs du territoire) ;
- la qualité des partenariats (collaboration des autres acteurs associatifs et institutionnels, travail en réseau, complémentarité avec l'offre existante et inscription dans un maillage territorial) ;
- la cohérence des moyens humains internes et externes (en termes de quantité et qualification) avec l'objet de l'action ;
- l'affichage et la cohérence du calendrier prévisionnel ;
- la définition d'indicateurs pertinents pour les différents objectifs de l'action ;
- la pertinence et l'effectivité des outils mis en place pour la mesure des indicateurs d'évaluation ;
- l'identification d'une valeur cible des indicateurs adaptée (valeur à la fois suffisamment ambitieuse tout en restant réaliste).

S'il s'agit d'une demande de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le bilan et l'évaluation de l'action antérieure. Seront notamment pris en considération :

- le nombre de personnes différentes touchées et leurs caractéristiques ;
- la réalisation effective et le déroulement concret de l'action financée ;
- l'atteinte des objectifs au regard des indicateurs d'activité posés ;
- l'atteinte des objectifs, au regard des indicateurs d'impact.

Les actions pour lesquelles une reconduction de financement est sollicitée et démontrant, à travers leur évaluation, une réelle efficacité seront financées en priorité.

4 Règles relatives à l'élaboration du budget prévisionnel de l'action :

4.1 Budget précis et réaliste :

Le promoteur devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel de l'action équilibré, précis, détaillé, conformément au plan comptable de référence.

Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action, et les montants évalués de manière réaliste.

4.2 Cofinancements :

Le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités sur l'exercice auprès des autres institutions ou organismes :

- les contributions financières (d'organismes publics ou privés),
- les contributions en nature (par exemple, prêt d'une salle par une collectivité locale, mise à disposition de personnel technique, etc.) qui devront donc être valorisées à leur juste valeur et de manière transparente dans le budget prévisionnel.

La contribution financière de l'ARS et de la DREAL sera au maximum de 80% du coût du projet et il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les cofinancements nécessaires à sa mise en œuvre.

Autres financements possibles mais non-exhaustifs :

- Conseil régional,
- Conseils généraux,
- Acsé,
- Municipalités, Communautés de communes, Communautés d'agglomération, etc.,
- MSA, mutuelles,
- CNSA,
- Agences de l'eau (Loire-Bretagne et Seine-Normandie),
- ADEME,
- État (DRAAF, etc.),
- Financements privés, fondations, etc.

4.3 Reprises sur fonds dédiés :

Pour une action reconduite, la quote-part de la subvention non utilisée en 2014 doit être provisionnée en fonds dédiés sur l'exercice 2014. Le montant correspondant doit être inscrit en recettes dans le budget prévisionnel 2015 de l'action, sur la ligne reprise sur fonds dédiés :

- en intégralité pour une action réalisée sur l'année civile,
- ou après déduction du montant nécessaire à la poursuite de l'action sur le 1^{er} semestre 2015, si votre action se déroule sur une année scolaire.

5 Composition et modalités de dépôt du dossier :

Le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès de l'ARS.

5.1 Pièces à fournir lors du dépôt de votre demande de subvention :

Les documents à transmettre obligatoirement à l'ARS lors du dépôt de votre demande de subvention sont :

Pour toute demande (nouvelle demande ou renouvellement)

- ➔ Le dossier de demande de subvention relatif au projet (1 dossier par projet)
- ➔ Les fiches actions correspondant à chacune des actions du projet (1 fiche par action, chaque fiche constituant une annexe du dossier de demande de subvention pour le projet)
- ➔ Le bilan des actions :
 - Cas général – action réalisée sur l'année civile (achevée à la date de dépôt du dossier) : le bilan financier final de l'action financée en 2014
 - Cas particulier – action réalisée sur l'année scolaire (non achevée à la date de dépôt du dossier) : le bilan intermédiaire de l'action financée en 2014.

L'ensemble des supports type relatifs aux documents précités sont téléchargeables sur le site Internet de l'ARS :

<http://www.ars.centre.sante.fr/Sante-publique-et-environnemen.160508.0.html>

5.2 Fenêtre de dépôt de votre demande de subvention :

L'ensemble des pièces constitutives du dossier sont à transmettre entre le **12 janvier et le 30 janvier 2015 – 16H**, uniquement par voie électronique à l'adresse courriel : ars-centre-aap-prevention@ars.sante.fr.

Tout dossier incomplet ou reçu en dehors de cette fenêtre de dépôt sera considéré comme inéligible et conduira automatiquement à un rejet de la demande de subvention.

5.3 Recommandations pour le dépôt de votre demande :

Assurez-vous que votre message avec vos pièces jointes n'excède pas 7 MO (le serveur informatique de l'ARS ne peut réceptionner les messages excédant cette taille) :

- vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille,
- vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails de moins de 7 MO.

Afin de prévenir toute difficulté technique, il est conseillé de sélectionner l'option « envoi avec accusé de réception » de votre système de messagerie lors de l'envoi du ou des courriel(s).

N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.

Un accusé de réception sera transmis aux promoteurs. Si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception trois semaines après la date limite de dépôt, merci de vous manifester auprès de l'ARS pour vérifier que votre dossier a bien été réceptionné dans la boîte mail.

5.4 Où s'adresser pour obtenir des conseils pour la rédaction de votre projet :

En tant que de besoin, vous êtes invités à vous rapprocher du Pôle de Compétences régional en éducation et promotion de la santé porté par la FRAPS (antennes FRAPS ou CODES), pour vous conseiller pour la rédaction de votre projet. Le Pôle de Compétences est financé par l'ARS pour apporter un soutien méthodologique aux acteurs de la prévention. Son aide est gratuite pour les structures qui en font la demande.

Si vous souhaitez bénéficier du soutien méthodologique du Pôle de Compétences, via l'antenne FRAPS ou le CODES de votre département, il est conseillé de prendre contact rapidement avec la structure correspondante, afin que l'accompagnement puisse être engagé suffisamment à l'avance par rapport à la fenêtre de dépôt des dossiers.

Coordonnées des CODES et antennes territoriales de la FRAPS :

| | |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">CHER</p> <p>CODES du Cher 4 cours Avaricum 18000 BOURGES Tel : 02 48 24 38 96 Fax : 02 48 24 37 30 codesducher@wanadoo.fr</p> | <p style="text-align: center;">EURE-ET-LOIR</p> <p>CESEL Centre Hospitalier de Chartres 34, rue du Dr Maunoury B.P. 30407 28018 CHARTRES cedex Tel : 02 37 30 32 66 Fax : 02 37 30 32 64 cesel@cesel.org www.cesel.org</p> |
| <p style="text-align: center;">INDRE</p> <p>CODES de l'Indre 73, rue Grande 36000 CHATEAUROUX Tel : 02 54 60 98 75 Fax : 02 54 60 96 23 codes.36@wanadoo.fr www.codes36.fr</p> | <p style="text-align: center;">INDRE ET LOIRE</p> <p>Antenne territoriale de la FRAPS 54 rue Walvein 37000 TOURS Tel : 02.47.37.69.85 Fax : 02.47.37.28.73 www.frapscentre.org</p> |
| <p style="text-align: center;">LOIR-ET-CHER</p> <p>Antenne territoriale de la FRAPS 34 avenue Maunoury 41000 BLOIS Tel : 02 54 74 31 53 Fax : 02 54 56 04 30 antenne41@frapscentre.org www.frapscentre.org</p> | <p style="text-align: center;">LOIRET</p> <p>Antenne territoriale de la FRAPS 5, rue Jean Hupeau 45000 ORLEANS Tel : 02 38 54 50 96 Fax : 02 38 54 58 23 www.codes45.org</p> |

5.5 Pièces complémentaires à fournir si l'une de vos actions est retenue :

Certaines pièces complémentaires (budget ajusté en fonction du montant de la subvention, bilan comptable et compte de résultat, ...) vous seront demandées dans le cas où l'une de vos actions serait retenue dans le cadre de l'appel à projets.

La liste des pièces vous sera communiquée avec le courrier de notification de votre subvention. En l'absence de retour de l'intégralité de ces documents au plus tard un mois après la notification, la subvention sera annulée.

5.6 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets :

- Fenêtre de dépôt des dossiers : 12 janvier au 30 janvier 2015 – 16H,
- Notification de la subvention ou du rejet : début à mi-mai,
- Mise en paiement : fin juin, sous réserve de la réception des pièces administratives requises.

6 Contacts :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- Au sein de département « Prévention et Promotion de la Santé du Centre » de l'ARS, pour tous les aspects administratifs :
Pierre-Nicolas CREUSOT, Coordonnateur de l'appel à projets
pierre-nicolas.creusot@ars.sante.fr / 02.38.77.31.69
- Au sein de département « Veille et sécurité sanitaire » de l'ARS, pour les aspects techniques :
Annaïg HELLEU, Ingénieur du génie sanitaire
annaig.helleu@ars.sante.fr / 02.38.77.47.44
- Au sein du service « environnement industriel et risques » de la DREAL, pour les aspects techniques :
Laura BILLES, chargée des risques chroniques air et santé
laura.billes@developpement-durable.gouv.fr / 02.36.17.44.38
- Au sein de la Délégation Territoriale de l'ARS de votre département :

| | |
|--|--|
| Délégation territoriale du CHER Maëlle DAMPFHOFFER 02.38.77.33.27 maelle.dampfhoffer@ars.sante.fr | Délégation territoriale d'EURE-ET-LOIR Marc PASQUIER 02.38.77.33.68 marc.pasquier@ars.sante.fr |
| Délégation territoriale de l'INDRE Rémy PARKER 02.38.77.33.97 remy.parker@ars.sante.fr | Délégation territoriale d'INDRE ET LOIRE Lucie BAUDIN 02.38.77.34.24 lucie.baudin@ars.sante.fr |
| Délégation territoriale de LOIR-ET-CHER Christelle FUCHE 02.38.77.34.87 christelle.fuche@ars.sante.fr | Délégation territoriale du LOIRET Jean COLY 02.38.77.31.42 jean.coly@ars.sante.fr |